



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société SUEZ RV Ile-de-France
Commune de CREPY-EN-VALOIS**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux ;

Vu les actes antérieurs autorisant la société SUEZ RV Île-de-France à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Crépy-en-Valois et en particulier l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2008 et l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 autorisant la société à modifier les conditions d'exploitation de son site ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 avril 2018 autorisant la société SUEZ RV Île-de-France à prolonger la durée d'exploitation, modifier les conditions d'exploitation et mettre en conformité les prescriptions applicables avec celles de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 pour son site de Crépy-en-Valois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2025 portant mise en demeure à l'encontre de la société SUEZ RV Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la carte piézométrique de mars 2025 réalisé par la société ANTEA Group ;

Vu le rapport de contrôle de la société APAVE sur les émissions de la torchère du 18 juillet 2025 ;

Vu le rapport et les propositions du 15 juin 2026 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite d'inspection du 14 avril 2026, l'exploitant a présenté le rapport de contrôle du 18 juillet 2026 de la société APAVE. Une analyse des émissions de la torchère a été réalisée le 28 mars 2026 sur les paramètres CO, NOx, COVT, CH₄, COVnm, SO₂, HCl et HF ;
2. lors de la visite d'inspection du 14 avril 2026, l'exploitant a présenté une carte des courbes isopièzes avec une localisation des piézomètres ;
3. au vu de ces éléments, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2026 sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2026 portant mise en demeure de la société SUEZ RV Ile-de-France est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'autorité préfectorale peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Crépy-en-Valois pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Crépy-en-Valois fait connaître, par procès verbal adressé à l'autorité préfectorale, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Crépy-en-Valois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 07 JUL. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société SUEZ RV Ile-de-France

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Crépy-en-Valois

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France